Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté qui entre à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 4 août 2008

Louise Munga Mesozi

Ministère des Postes, Téléphones et Télécommunications

Arrêté ministériel n°010/CAB/MIN/PTT/2008 du 04 août 2008 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n° 002/CAB/MIN/PTT/2008 du 07 mars 2008 portant nomination des membres de la Cellule chargée de nouvelles Technologies de l'Informatiou et de Communication, NTIC, en sigle

Le Ministre des Postes, Téléphones et Télécommunications

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;

Vu telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n°07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 14 ;

Vu telle que complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, litera A ;

Vu le Décret n° 07/01 du 26 mai 2007 portant organisation et fonctionnement des Cabinets Ministériels, spécialement en ses articles 4 et 5 ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 007/CAB/MIN/PTT/2007 du 20 août 2007 portant création de la Cellule Technique chargée de Nouvelles Technologies de l'information et de Communication, spécialement en ses articles 3 et 4 ;

Considérant la dérogation accordée par la lettre n°RDC/GC/PM/916/2007 du 09 août 2007 du Premier Ministre ;

ARRETE

Article 1er :

Est nommé Superviseur de la sous-cellule Economique et Projets, Monsieur Joseph Bruno Yuma Utchudi

Article 2 :

Sont nommés membres de la Sous-Cellule Economique et Projets :

- Monsieur Crispin Malingumu Syosyo
- Monsieur Jean Jean Mangomba Kabula

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions contraires au présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 4 août 2008

Louise Munga Mesozi

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique

Arrêté ministériel n°MINESURS/CABMIN/070/2008 du 16 septembre 2008 portant création d'une Mutuelle Nationale des Etudiants de la République Démocratique du Congo «en sigle « MNERDC »

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 90 et 93 ;

Vu la Loi-Cadre n° 86-005 du 22 septembre 1986 sur l'Enseignement National ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 025/81 du 03 octobre 1981 portant organisation générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° MINESURS/CABMIN/058/2008 du 12/08/2008 instituant la carte nationale unique et biométrique de tous les étudiants des Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire de la République Démocratique du Congo ;

Vu le procès verbal de la réunion de la Commission ad hoc des Chefs d'établissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire du 11 août 2008 issue de la réunion de l'Assemblée générale des Chefs d'Etablissements du 04 août 2008 relative à l'institution, en République Démocratique du Congo, d'une carte unique et biométrique d'étudiant ;

Considérant les axes prioritaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique relatifs à l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants tels que stipulés dans le Programme d'Actions Prioritaires du Gouvernement (PAP 2007-2008) ;

Considérant l'absence au niveau national des structures appropriées pouvant apporter des réponses spécifiques en matière de santé, de prévoyance sociale, d'épargne, de solidarité, d'entraide et d'assistance aux nombreux problèmes sociaux vécus par les étudiants ;

Entendu qu'il y a lieu d'y apporter des solutions ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE

Article 1er :

Il est créé une Mutuelle Nationale des Etudiants de la République Démocratique du Congo, en abrégé « MNERDC », lesquels sont issus des établissements reconnus et agréés par l'Etat Congolais.

Article 2 :

Le siège social de la MNERDC est situé à Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo.

Article 3 :

La MNERDC

- la prise en charge des étudiants et leurs ayants droit en matière de santé, de prévoyance sociale, d'épargne, de solidarité, d'entraide et d'assistance aux nombreux problèmes sociaux rencontrés par ceux-ci afin de contribuer d'une part à leur développement tant intellectuel, physique, culturel que moral et d'autre part à l'amélioration de leurs conditions de vie.
- la coopération avec les autres mutuelles tant nationales qu'internationale poursuivant les mêmes objectifs.

Article 4 :

L'organisation et le fonctionnement de la MNERDC sont définis par les statuts et le Règlement intérieur.

Article 5 :

Les sources de financement de la Mutuelle sont constituées de :

- Montant total des sommes résultat de la remise commerciale forfaitaire consentie par le fabricant des cartes sur le prix d'acquisition ;
- Cotisations des membres ;
- Promotion de l'auto-financement ;
- Apport du Gouvernement ;
- Contributions des partenaires ;
- Dons et legs.

Article 6 :

Un fonds de démarrage sera constitué dans un délai de 06 mois avant la prise en charge effective des étudiants, qui en sont membres de droit, tel que prévu à l'article 3 du présent Arrêté

Article 7 :

Le Secrétaire Général et les Chefs d'établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 septembre 2008

Léonard Masu-Ga-Rugamika

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme,

Arrêté ministériel n°036/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 05 septembre 2008 portant nomination des membres du Cabinet

Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme,

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;

Vu telle que modifié à ce jour, l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères;

Vu le Décret n° 07/01 du 26 mai 2007 portant organisation et fonctionnement des Cabinets Ministériels, spécialement en son article 3;

Revu l'Arrêté n° 009/CAB/MIN/ECN-T/00/JEB/08 du 06 mai 2008 portant nomination des membres du cabinet du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;

Considérant les autorisations de recruter un personnel supplémentaire de son Excellence Monsieur le Premier Ministre contenues dans ses lettres n° RDC/GC/PM/876/2007 et RDC/GC/PM/1257/2007, respectivement du 27 juillet et du 10 décembre dernier;

ARRETE

Article 1er :

Sont nommés membres du Cabinet aux fonctions en regard en regard de leurs noms les personnes ci-après

A. Personnel Politique

1. Directeur de Cabinet : Désiré Luhahi Niama
2. Directeur de cabinet Adjoint : Victor Kabeugele wa Kadilu
3. Conseiller Juridique : Marie Thérèse Modua Nguma
4. Conseiller Financier : Laurent Tshilenge
5. Conseiller chargé de la promotion Touristique et Hôtelière, Coordonnateur du Pool Tourisme : Léon Botolo
6. Conseiller Administratif : Alphonse Kabitshwa Mundeswe
7. Conseiller chargé de la Planification(Environnement et conservation de la nature) : Jean Pierre Lotoy Ilango-Banga
8. Conseiller chargé de l'Eau : Alain Buluku Ekwakwa
9. Conseiller chargé des Forêts : José Ilanga Lofonga
10. Conseiller chargé de la Conservation de la Nature : Petrus Ndongala - Viengele
11. Conseiller chargé de l'assainissement : Gérard Mongeke mata Litike

Conseiller chargé du mécanisme de Développement Propre

12. : Venant Mabiala ma Mabiala
13. Conseiller chargé du Développement Durable: Clément-Isidore Mbumba Kanda
14. Conseiller chargé de la Planification (Tourisme) et coordonnateur de la Communication : Lofoli Mungu-Lasu
15. Conseiller chargé des Agences de Voyage et Associations Touristiques: José Adolphe Voto Tongba
16. Conseiller chargé des Infrastructures et Sites Touristiques: Sébastien Impeto Pengo
17. Conseiller Technique chargé de l'élaboration des projets de Loi: Léopold Kalala Ndjibu – Kalema
18. Chargée d'Etudes et Points Focaux Env : Marie pascale Malanda Diatuka
19. Chargé d'Etudes et Points Focaux Tour : Jean Yves Chamalirwa Kasole
20. Chargé d'Etudes et Point Focal min Provinciaux Env. et Tourisme: Donat Manzenge
21. Chargé d'Etudes : Jean René Ikanga
22. Chargé de Missions : Patrick Egboyo Gombele
23. Secrétaire particulier : Henri José Bofuka Nama Balilo